

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE  
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

**Délibération N° 2022/30**

**Objet : Rénovation de l'éclairage public (deuxième tranche)**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'elle souhaite engager la deuxième tranche de travaux pour la rénovation de l'éclairage public afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie électrique. A sa demande le SYDEEL66 a réalisé une étude préliminaire pour la tranche 2.

Le SYDEEL66 participe à hauteur de 50% du montant des travaux (plafonné à 35 000 €).

Le plan de financement est le suivant (montants HT):

montant des travaux :	18 700 €
Participation du SYDEEL66 :	9350 €
Participation commune :	9350 €

Montant TTC à charge pour la commune : 9408,94 €

Elle ajoute que ce projet est inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État. Et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental des P.O. et autres partenaires possibles.

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public et d'approuver le plan de financement proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition pour la rénovation de la deuxième tranche du réseau de l'éclairage public
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire et à solliciter toutes les subventions possibles.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- > Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/12/2022  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Mme Marie MARTINEZ

